

**assura**Case postale 4  
1052 Le Mont-sur-LausanneP.P. 1009  
Pully

A-PRIORITY

LA POSTE



Madame,

Au titre de l'assurance-maladie obligatoire, vous avez choisi le modèle « Médecin de famille » qui implique les contraintes suivantes (article 22 de nos conditions spéciales d'assurance) :

1. La prise en charge d'une facture d'un médecin-spécialiste requiert un avis de délégation (autorisation écrite préalable, donnée par votre médecin de famille pour consulter un spécialiste).
2. La prise en charge d'une facture de médicaments, laboratoire ou autres traitements ordonnés par un médecin-spécialiste requiert également un avis de délégation de votre médecin de famille.

Les frais médicaux annexés ne répondent pas aux conditions ci-dessus, nous ne sommes de ce fait, pas en mesure de les prendre en charge.

Sans réception de l'avis de délégation dans un délai de 30 jours, nous ne pourrons malheureusement pas prendre en charge ces frais qui resteront définitivement à votre charge.

Nous vous présentons, Madame, nos salutations distinguées.

Assura

Annexe(s): frais médicaux concernés